



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/13

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance -
E2C Rhône Lyon Métropole - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/13 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA
DEUXIEME CHANCE - E2C RHONE LYON METROPOLE -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL (SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE
LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de diverses associations, et notamment de l'Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

I- Contexte :

Le concept de l'enseignement proposé par l'école de la deuxième chance a été adopté par la Commission européenne lors du sommet des chefs d'Etats à Madrid en décembre 1995 dans le cadre de la présentation du livre blanc sur l'éducation « Enseigner et apprendre, vers une société cognitive ».

Le concept de cette école est né du constat que les jeunes exclus du système éducatif n'ont pas les acquis indispensables pour réaliser leur insertion professionnelle. Il a pour objectif d'éviter le risque d'exclusion sociale de ces jeunes sortis sans diplôme et sans qualification du système scolaire en leur permettant de s'inscrire dans un nouveau parcours éducatif d'acquisition de compétences et de comportements. Il leur permet ainsi de s'inscrire dans une intégration professionnelle et sociale durable.

Le dispositif s'articule autour de deux projets indissociables : un projet pédagogique appuyé sur l'alternance et l'individualisation des parcours et un projet d'insertion professionnelle appuyé sur un partenariat actif avec l'entreprise dans le dispositif de formation et de validation des acquis.

L'Ecole de la deuxième chance accueille des jeunes de 18 à 25 ans, sortis de l'école sans qualification et motivés pour faire évoluer leur situation professionnelle et personnelle.

La première école implantée dans l'agglomération lyonnaise a ouvert à Vaulx-en-Velin en avril 2010. Elle a accompagné plus de 600 jeunes depuis son ouverture. En 2016, l'association a ouvert un établissement dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon.

II- Modalités de représentation :

L'association est composée de membres fondateurs financeurs (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Chambre de commerce et de l'industrie de Lyon) et de membres associés regroupant notamment la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé des membres fondateurs et associés.

En application des articles 4 et 5 des statuts, la Ville de Lyon dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association adoptés en novembre 2018 ;

DELIBERE

Madame Camille AUGÉY est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET